

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX PARTAGES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1^{ère} partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant le projet de travaux de création de jardins familiaux partagés d'un montant de 106 790,71 € HT ;

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre de SARL DAGRON-DELAVOET (74930 REIGNIER-ÉSERY) pour le suivi des travaux pour un montant total de 2 135, 81€ HT correspondant au forfait de 2 % du montant des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de création de jardins familiaux partagés pour un montant hors taxe de 2 135, 81 €

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Lucas PUGIN